

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux

Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Aurélie THEVENOT, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Murielle COTTIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI (délibération n°3), Monsieur Lakhdar ABED, Madame Elodie HAMELIN, Madame Aurore BOUHIER, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Guy DESVILLES à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur David BARLET à Monsieur François POIRSON, Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Carine QUENEL, Monsieur Ludovic DELHOUME ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 décembre

Adopté à l'unanimité.

Affaires générales :

- Acceptation du legs de Monsieur Daniel NEHOMME
- Convention vétérinaire – stérilisation des chats errants

Finances :

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023
- Tarifs municipaux 2023
- Garantie d'emprunt – Accord de principe opération rue Bernard de Ventadour NOALIS

Ressources Humaines

- Election des représentants de la collectivité et du CCAS au CST
- Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

Urbanisme / Travaux :

-Vente parcelle AC 0007 avenue Emile Zola

Affaires Culturelles :

-Tarif des spectacles 1^{er} semestre 2023

Questions diverses :

-Information Déclaration d'Intention d'Aliéner

DELIBERATION 2022-12-01- ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR DANIEL NEHOMME

Par courrier en date du 26 octobre 2021, Maître BEX, notaire à Ambazac, informait la commune de Rilhac-Rancon de l'existence d'un testament olographe en date du 28 février 2010, rédigé par Monsieur Daniel NEHOMME, né le 12 décembre 1946 à Chaillac-sur-Vienne et décédé le 20 juin 2021 à Limoges, demeurant de son vivant 46 Ter rue Bernard de Ventadour à Rilhac Rancon (87).

Par ce testament, Monsieur NEHOMME institue la commune légataire universelle de l'ensemble de ses biens immobiliers et mobiliers, et formule un vœu complémentaire « *je souhaite que ce legs serve en priorité à l'entretien, l'aménagement, l'amélioration de la maison de retraité de la commune* ».

Par procès-verbal en date du 17 décembre 2021, Maître BEX, notaire en charge de la succession de Monsieur NEHOMME, a déposé le testament visé ci-dessus au rang de ses minutes pour en assurer la conservation et contrôler la saisine du légataire universel. Ce procès-verbal laisse apparaître qu'il n'y a aucun héritier réservataire.

Il en résulte que les conditions de saisine du légataire universel sont parfaitement remplies.

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, la succession se composerait d'un actif brut d'une valeur totale de 530.067,45 € composée :

- d'avoir bancaires d'un montant global de 320.940,40 €,
- de divers arrérages d'un montant total de 1.627,05 €,
- d'un bien mobilier d'une valeur ARGUS de 17.500 €,
- d'un bien immobilier estimé à 190.000 €,
- d'un passif d'environ 11.288,80 € (diverses factures et taxes),

Soit un actif net d'un montant de 518.778,65 €.

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le testament olographe de Monsieur NEHOMME en date du 28 février 2010,
Vu le procès-verbal de dépôt en date du 17 décembre 2021,
Considérant que le legs n'est grevé d'aucune charge à réaliser par la commune,

Vu l'exposé ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter purement et simplement le legs fait à la commune de Rilhac Rancon par Monsieur NEHOMME par testament olographe du 28 février 2010.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'accepter purement et simplement le legs fait à la commune de Rilhac Rancon par Monsieur NEHOMME par testament olographe du 28 février 2010.

En conséquence, Madame le Maire de Rilhac-Rancon ou son représentant est autorisé à effectuer les démarches auprès de l'Office notariale de Maître BEX en charge du règlement successoral et à signer tous les actes afférents à ce legs.

DELIBERATION 2022-12-02- CONVENTION VETERINAIRE POUR LA STERILISATION DES CHATS

L'association Ligue de Défense des Droits des Animaux (LDDA) s'est rapprochée de Madame le Maire pour lui faire part de la gestion des chats errants sur le territoire de la commune et dont il est impératif de gérer la population en maîtrisant leur prolifération.

L'association s'engage à capturer les chats errants sur l'ensemble du territoire de la commune, de manière bénévole, à les transporter chez un vétérinaire qui pratiquera la stérilisation. Les animaux opérés seront relâchés sur leurs lieux de capture. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La collectivité s'engage à procéder au règlement des honoraires directement avec le vétérinaire après facturation de ce dernier.

Madame le Maire en lien avec les services s'engage à contacter plusieurs vétérinaires afin d'obtenir les tarifs les plus justes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite entre un vétérinaire du département de la Haute-Vienne, l'association LDDA et la commune de Rilhac-Rancon.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'**unanimité** Madame le Maire à signer une convention tripartite entre un vétérinaire du département de la Haute-Vienne, l'association LDDA et la commune de Rilhac-Rancon.

DELIBERATION 2022-12-03- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette démarche est à dissocier de l'état dressé en fin d'année reprenant l'ensemble des restes à réaliser sur les engagements juridiques ayant donné lieu à une ouverture de crédits 2022 en dépenses d'investissement.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable de la Commune dès le 1er janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

Le calcul de l'enveloppe de crédits prend en compte les crédits initiaux du budget primitif et ceux incorporés dans les décisions modificatives.

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre - divers programmes	1/4 des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études- logiciels)	4 500€
21	Immobilisations corporelles (terrains - matériels)	37 055€
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux)	183 250€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à **l'unanimité** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget principal).

DELIBERATION 2022-12-04 - TARIFS COMMUNAUX 2023

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1er janvier 2023 :

a/ Tarification garderie municipale :

Les garderies périscolaires sont déclarées en ALSH périscolaire et à ce titre, bénéficient de la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), impliquant une tarification modulée selon le tableau ci-dessous.

Une augmentation de 3% pour la 2ème tranche et 6% pour la 3ème tranche des tarifs de la garderie s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

	Tranche QF	Forfait mensuel
1er enfant	0-800	17,70 €
	801-1200	20,80 €
	1201 et plus	24.10 €
2ème enfant et plus	0-800	14,60 €
	801-1200	17,60 €
	1201 et plus	20.80 €

Garderie occasionnelle : 2.10€ par jour dans la limite de 4 journées / mois.

b/ Tarification ALSH (mercredis et vacances):

Une augmentation de 3% pour la 2ème tranche et 6% pour la 3ème tranche des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Tarifs Enfants de la commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	13.00€	9.15€	6.20€	10.00€	18.50€	25.00€	38.00€
	801-1200	14.70€	10.40€	7.20€	11.55€			
	1201 et plus	16.20€	11.45€	8.30€	13.10€			
2ème enfant et plus	0-800	9.40€	6.70€	3.75€	6.45€	18.50€	25.00€	38.00€
	801-1200	10.70€	7.60€	4.50€	7.50€			
	1201 et plus	11.80€	8.40€	5.20€	8.65€			

Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	26.10€	18.35€	15.35€	23.15€	37.00€	49.65€	76.00€
	801-1200	29.40€	20.70€	17.50€	26.25€			
	1201 et plus	32.70€	22.95€	19.80€	29.60€			
2ème enfant et plus	0-800	19.55€	13.80€	10.85€	16.55€	37.00€	49.65€	76.00€
	801-1200	22.05€	15.60€	12.45€	18.90€			
	1201 et plus	24.40€	17.30€	14.10€	21.20€			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

c/ Soirée Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados un vendredi soir par mois. Cet accueil, déclaré auprès de la SDJES87 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des soirées sur place mais également des sorties à l'extérieur.

Afin de bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire) de la CAF, il est nécessaire d'appliquer une tarification modulée selon le tableau suivant :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Tranche QF	0-800	801-1200	1201 et plus
Forfait trimestriel	15€	20€	25€
Surcoût sorties	5€		

d/ Tarifs Restaurant scolaire :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

Une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité
- La grille tarifaire de restauration doit prévoir au moins trois tranches
- Une délibération est prise pour la mise en place de cette tarification sociale, avec une durée fixe.

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1200	1 €
	1201 et plus	3.40 €

Mise en place d'un tarif de repas « non réservé »

Depuis la mise en place du portail famille, les parents doivent réserver les repas de leur(s) enfant(s) sous 8 jours.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,50€ le repas non réservé.

Nous constatons également depuis la mise en place du portail famille la « non-annulation » de certains repas réservés engendrant un coût du fait de la préparation de ces repas mais également un problème organisationnel du fait de l'absence des enfants.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 4,50€ le repas non annulé.

Calcul du quotient familial (QF)

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux. En l'absence de ce document, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

QF = Revenu imposable du foyer mensuel divisé par le nombre de parts

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

Tarification repas adulte

Les agents ont la possibilité de prendre leur repas chez l'employeur, au restaurant scolaire.

Le prix du repas adulte est équivalent au montant de l'avantage en nature « repas » fixé par les services de l'URSSAF pour l'année 2023.

Concernant le prix appliqué pour les repas servis à la crèche, il sera de 2.90€.

e/ Tarifs Cimetière :

Cimetière	2023
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50€
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00€
Concession au m ² pour 15 ans	58.50€
Concession au m ² pour 30 ans	118.00€
Concession au m ² pour 50 ans	160.00€
Columbarium	
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354.00€
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472.00€
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600.00€
Cavurne	
Concession de cavurnes pour 15 ans	354.00€
Concession de cavurnes pour 30 ans	472.00€
Concession de cavurnes pour 50 ans	600.00€

f/ Tarifs boissons et alimentation :

Boissons	2023
Soda, jus de fruit – 33cl	3.00€
Bière (canette) - 33 cl	2.50€
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00€
Bouteille de bière – 75cl	8.00€
Vin ordinaire – 20 cl	1.00€
Vin cuit – 8 cl	3.50€
Aperitif – 2cl	4.00€
Café, eau minérale	1.50€
Restauration	
Sandwichs	4.00€
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	14.00€

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

g/ Marchands ambulants ou vente au déballage :

Tarification 2023	
Par jour	
Tarif au mètre	1.30€
Tarif au branchement	5.00€

h/ Food trucks

Tarification 2023	
Tarif unique à l'emplacement et au trimestre	65,00 €
Branchement électrique au trimestre	50.00€
Total au trimestre	115.00€
Total à l'année pour 1 foodtruck	460.00€

i/ Location des salles:

TARIFS ÉTÉ – DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE :

SALLES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES + ASSOCIATIONS)		
	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)	320 €	640 €	-	540€	940€	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	200€	-	250€	300€	-
<i>Forfait sono</i>	80 €	80 €	-	90 €	90 €	-
<i>Forfait écran</i>	100 €	100 €	-	110 €	110 €	-
Foyer	150 €	150 €	75 €	-	-	-
Marie Laurencin	130 €	260 €	165 €	-	-	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	200€	-	-	-	-
Polyvalente	130 €	260 €	165 €	350€	580€	385€

Tarif journalier : du lundi 8h00 (prise des clés) au samedi 8h00 (retour des clés).

Tarif week-end : du samedi 09h00 (prise des clés) au lundi 08h00 (retour des clés). Pour les mariages, possibilité de prendre la salle dès le vendredi 16h00.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

TARIFS HIVER – DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS :

SALLES + OPTIONS	TARIF 1 - COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES)			TARIF 2 - HORS COMMUNE (PARTICULIERS + ENTREPRISES + ASSOCIATIONS)		
	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END	TARIF JOURNALIER	FORFAIT WEEK-END	FORFAIT 1 JOUR DE WEEK-END
Paul Éluard (foyer compris)	360 €	720 €	-	580€	1020€	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	200€	-	250€	300€	-
<i>Forfait sono</i>	80 €	80 €	-	90 €	90 €	-
<i>Forfait écran</i>	100 €	100 €	-	110 €	110 €	-
Foyer	150 €	150 €	75€	-	-	-
Marie Laurencin	170 €	340 €	205 €	-	-	-
<i>Forfait cuisine</i>	100 €	200€	-	-	-	-
Polyvalente	170 €	340 €	205 €	430€	660€	425€

Tarif journalier : du lundi 8h00 (prise des clés) au samedi 8h00 (retour des clés).

Tarif week-end : du samedi 09h00 (prise des clés) au lundi 08h00 (retour des clés). Pour les mariages, possibilité de prendre la salle dès le vendredi 16h00.

SALLES + OPTIONS	TARIF ASSOCIATIONS - COMMUNE			
	1 ^{re} UTILISATION	2 ^e UTILISATION	3 ^e UTILISATION	4 ^e UTILISATION
Paul Éluard (foyer compris)	GRATUIT	160 €	240 €	320 €
<i>Forfait cuisine</i>	GRATUIT	100 €	100 €	100 €
<i>Forfait sono</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Forfait écran</i>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Marie Laurencin	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<i>Forfait cuisine*</i>	GRATUIT	100 €	100 €	100€
Polyvalente*	GRATUIT	70 €	100 €	130 €

*La salle polyvalente ainsi que la salle Marie Laurencin avec la cuisine sont mises à disposition à titre gratuit pour toutes manifestations d'association de la commune ne générant pas de recette pour cette dernière.

Location à la journée	État des lieux en J : 09h00 et J + 1 : 08h00 (en fonction de l'astreinte)
Location en tarif week-end	État des lieux samedi à 09h00 et lundi à 08h00(en fonction de l'astreinte)
Caution unique	1 000 €

OPTIONS PAYANTES :

Forfait chauffage (du 1er avril au 30 septembre)	
Salles Marie-Laurencin / Polyvalente / Paul Éluard	40 € par jour
	80 € pour le week-end

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

AUTRES FORFAITS	
Forfait nettoyage	200 €
Forfait rangement	220 €
Forfait installation du matériel (gradins, tables, chaises ou autre selon demande)	300 €
Forfait technicien	4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure

- Le prix de la location des salles municipales pour les jeunes domiciliés sur la commune qui souhaitent célébrer leur majorité dans l'année de leurs 18 ans est fixé à -35% du tarif 1. En cas de minorité lors de la réservation, le contrat sera établi au nom du responsable légal.

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

- **Auditorium :**

-

Auditorium	TARIFS	
	Tarif à la journée	Tarif semaine
<i>Tarif A : mise à disposition pour des organismes, associations et entreprises de la commune, partenaire institutionnel en lien avec la collectivité,</i>	100 €	400 €
<i>Tarif B : association extérieure de la commune</i>	200 €	800 €
<i>Tarif C : entreprise extérieure</i>	300 €	1 200€

Caution : 1000€

Options payantes :

Nettoyage de la salle : 200€

Rangement de la salle (projecteurs, rideaux, matériel, ...) : 220€

Présence d'un technicien : Forfait 4h00 : 125€, forfait 8h00 : 250€, au-delà 45€ de l'heure

Paiement :

Le paiement sera demandé à la réservation.

La perte des clés sera facturée 100€

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à l'**unanimité** les tarifs des services communaux comme indiqués ci-dessus à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION 2022-12-05 GARANTIE D'EMPRUNT – ACCORD DE PRINCIPE OPERATION RUE BERNARD DE VENTADOUR NOALIS

Il est demandé à l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 674 114 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, l'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde à l'**unanimité** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 674 114 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERATION 2022-12-06 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022, ont été désignés les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Cette instance, créée dans la fonction publique territoriale par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-08 en date du 2 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 3 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-06-01 en date du 3 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Par ces mêmes délibérations, il a été décidé de maintenir la voix délibérative du collège employeur et de maintenir la parité numérique entre collège des représentants du personnel et collège des représentants de la Collectivité et du CCAS ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Compte tenu du pourcentage de femmes représentant la Commune et le CCAS et du pourcentage d'hommes représentant la Commune et le CCAS, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour ce CST commun placé auprès de Rilhac-Rancon, les représentants titulaires et suppléants suivants :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nadine BURGAUD Maire et Présidente du CCAS	Madame Brigitte SIMONNEAU Adjointe au Maire et membre du CCAS
Madame Aurélie THEVENOT Adjointe au Maire	Monsieur Guy DESVILLES Conseiller Municipal
Madame Sylvie DEBIAIS Conseillère municipale et membre du CCAS	Monsieur Patrice CHAUVET Adjoint au Maire

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à **l'unanimité** la proposition ci-dessus.

DELIBERATION 2022-12-07 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Depuis septembre 2015, l'ensemble des agents de la Commune adhère de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire".

La collectivité participe actuellement à hauteur de :

- 21,63 € par mois pour un agent de catégorie A sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée ;
- 23,63 € par mois pour un agent de catégorie B sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée ;
- 25,63 € par mois pour un agent de catégorie C sous couvert d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisée.

Compte tenu de l'évolution significative des taux de cotisations de 2022 à 2023 :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer, à compter du 1er janvier 2023, une somme supplémentaire de 2,00 € par mois à chaque agent ayant souscrit un contrat « maintien de salaire » labellisé et ce, quelle que soit sa catégorie d'emploi.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres décide :

- D'attribuer cette somme supplémentaire de 2,00 € à celle versée actuellement à chaque catégorie d'emploi des agents et ce, dans le cadre de la participation employeur aux contrats « maintien de salaire »;
- Précise que les montants mensuels de participation à cette couverture « maintien de salaire » labellisée seront les suivants :
 - 23,63 € / agent de catégorie A ;
 - 25,63 € / agent de catégorie B ;
 - 27,63 € / agent de catégorie C.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

- Dit que ces nouveaux montants de participation entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal en cours, section de fonctionnement.

DELIBERATION 2022-12-08 VENTE PARCELLE AC N°0007 AVENUE EMILE ZOLA

Monsieur EKOLLO est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 5, 6, 80 et 82 au 11 avenue Emile Zola. Il souhaiterait acquérir la parcelle AC n° 7, propriété de la commune d'une superficie de 85 m² qui est située au milieu de sa propriété. (Voir plan en annexe)

Cette parcelle devait à l'origine servir d'accès au stade de Cassepierre mais il n'est plus utile de la conserver car elle ne jouxte plus le terrain de sport.

Elle ne fait pas partie du domaine public de la commune et il est possible de l'aliéner sans recourir à une enquête publique, par simple délibération du Conseil municipal.

Le service du Domaine, consulté sur une éventuelle cession, a retenu une valeur vénale de 32 euros le m² soit 2720 euros pour 87 m² de superficie.

Monsieur EKOLLO serait d'accord pour acheter ce bien à la valeur estimée par le Domaine et prendrait en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il appartient donc aux membres du conseil municipal de donner un avis sur la demande d'acquisition de la parcelle AC n°7 par Monsieur EKOLLO.

Après délibération les membres du conseil municipal à **l'unanimité** donne un avis sur la demande d'acquisition de la parcelle AC n°7 par Monsieur EKOLLO et autorise Madame le Maire à procéder signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2022-12-09 TARIF DES SPECTACLE 2EME SEMESTRE 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de définir comme indiqué ci-dessous les différents tarifs pour les spectacles du 1er semestre 2023 :

- Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi.
- Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans, il sera délivré gratuitement pour toute demande effectuée lors du Forum des associations.

Les tarifs de janvier à juin sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

Les membres du Conseil Municipal après délibération adoptent à **l'unanimité** les tarifs pour les spectacles du 1er semestre 2023 comme indiqués ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Questions diverses

Monsieur MIGOZZI : Mes questions portent sur les instances de Limoges Métropole, ma 1^{ère} question concerne l'enveloppe budgétaire accordée à Rilhac.

Monsieur POIRSON : Je n'ai pas le montant en tête mais l'enveloppe initiale a un peu augmentée et nous avons une enveloppe supplémentaire.

Madame BURGAUD propose de communiquer les éléments demandés.

Monsieur MIGOZZI : Ma deuxième question porte sur le Débat d'Orientation Budgétaire qui demande toujours un effort aux collectivités territoriales afin de participer au déficit public. Est-il toujours d'actualité le fait que le pacte de confiance imposerait aux collectivités une évolution de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation.

Madame BURGAUD : Cette mesure est levée. C'est une demande fortement portée par l'AMF.

Monsieur POIRSON : Avec l'explosion des tarifs énergie sur 2023, 2024, cette mesure n'était pas tenable. Sur la CDAE la suppression est confirmée et c'est compensé par de la TVA. Nous aurons une légère perte car cette TVA est basée sur les moyennes des années antérieures, ce qui n'est pas forcément favorable pour Limoges Métropole. Concernant la DGF, il n'y a pas de baisse et même une très légère augmentation.

Monsieur MIGOZZI : Est-il acté que le versement transport va être significativement augmenté en juillet.

Madame BURGAUD : Oui, cela va suivre, ce qui était prévu dans le pacte fiscal.

Monsieur MIGOZZI : Il s'agit du taux qui figure dans la délibération du 21 décembre.

Monsieur POIRSON : Oui c'est le taux qui a été accepté.

Monsieur MIGOZZI : Mes autres questions touchent à des affaires plus locales et notamment sur le compte rendu du bureau municipal du 5 décembre 2022.

1) L'aménagement de la voie cyclable et piétonnière sur la RD 914 avec une date prévisible des travaux sur 2024/2025. L'aménagement sera réalisé par le Département et Limoges Métropole. Ce report des travaux sur 2024 voire 2025 est-il le fait du département.

Monsieur POIRSON : Nous avons vu le département le 22 octobre et ils ont confirmé qu'ils allaient rectifier les virages de Rilhac et créer la voie cyclable et piétonnière entre le rond-point de la Grande Pièce et le rond-point de l'entrée de Rilhac. Ils nous ont montré les plans mais nous ne les avons pas en notre possession car ce n'est pas encore voté par l'assemblée départementale. En 2023, ils vont pouvoir réaliser l'ensemble des acquisitions foncière et l'étude pour modifier l'ouvrage qui passe au-dessus de la Mazelle. Début des travaux en 2024 mais pour être prévoyant 2024/2025 si recours lors des acquisitions.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Monsieur MIGOZZI :

2)Présentation du projet d'aménagement salle d'activités sur le site de carrefour contact. J'avoue être perplexe sur cette salle à moins qu'il ne s'agisse du café participatif.

Monsieur POIRSON : La question s'est posée d'avoir une salle notamment de réunion complémentaire car nous manquons de salles sur la commune. Nous nous sommes rapprochés de la société Proudreed qui gère les locaux commerciaux sur le site de carrefour et notamment l'ancien local du coiffeur « Fabio Salsa » qui pourrait convenir pour une salle de réunion. Nous avons fait chiffrer par l'ATEC le coût pour transformer ce local en salle de réunion avec toilettes PMR et petite cuisine. Nous nous sommes par la suite rapprochés de Proudreed pour savoir s'ils peuvent prendre à leur charge ces aménagements et par la suite à quel coût ils peuvent nous louer ce local.

De toute façon, c'est un dossier qui sera traité en commission travaux. Ce ne sera pas un investissement pour la commune car nous ne pouvons pas investir sur quelque chose qui ne nous appartient pas, ce sera une location.

Monsieur MIGOZZI :

3)Concernant les investissements 2023, les membres de la commission travaux n'ont pas discuté de ces derniers, ils sont déjà bouclés en bureau municipal.

Madame BURGAUD : C'était plus une information pour les membres du bureau mais bien évidemment ces investissements seront présentés et discutés en commission. Aucune décision n'est prise.

Monsieur MIGOZZI :

4)Concernant les aménagements sur le secteur Pierre de Coubertin et la Croix du Sud, ces aménagements ont été présentés aux riverains mais pas discutés en commission.

Madame BURGAUD : Ces aménagements ont été proposés par les services. Monsieur POIRSON et Monsieur BAUDU ont rencontré les riverains car nous nous y étions engagés lorsque les arbres ont été coupés.

Monsieur ALVAREZ : Ce qui est dommage c'est que la commission est toujours consultée en dernier. Ce fut le cas également pour le projet d'aménagement sous les tribunes.

Monsieur TERRAZ : Il est important de prendre l'avis des riverains, c'est leur espace de vie. Il me semble que c'est le bon ordre, d'abord les propositions des riverains qui seront par la suite débattues en commission.

Madame BURGAUD : Il est important de ne pas avoir une décision autoritaire d'une commission lorsqu'il s'agit du lieu de vie des riverains et de respecter au maximum leurs préconisations.

Monsieur CARILLON : Ce sont souvent les arbres qui font les frais des riverains car ces derniers ne supportent pas les feuilles ou autres nuisances mais on oublie qu'un d'un point de vue environnemental, les arbres contribuent notamment lors des périodes de canicules à préserver l'ombre et la fraîcheur.

Madame BURGAUD : L'environnement concerne tout le monde et le territoire appartient à tous les citoyens de Rilhac.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2022

Monsieur MIGOZZI : Sur la consultation des riverains et de la population, aucun désaccord de principe. Notre désaccord ne tient pas à ce dialogue avec la population.

5)Concernant le contrat de location pour le troupeau de chèvres, la décision à été prise uniquement en bureau de ne pas le maintenir. Trois points :

La commission n'a pas été associée à cette prise de décision.

Nous déplorons cette renonciation à l'éco pâturage alors que lors d'un bulletin municipal vous aviez fait valoir de façon favorable votre souhait de maintenir cet éco pâturage.

De plus, nous nous interrogeons sur la nature des travaux que vous envisagez sur cet espace.

Madame BURGAUD : Sur les travaux d'aménagement, rien n'a été décidé. Concernant cet éco pâturage, autant le précédent donnait entière satisfaction autant celui-ci ne l'est pas. Cet éco pâturage avec deux chèvres ne donne pas entière satisfaction notamment sur le bien-être des animaux car ces deux chèvres sont prostrées dans un coin de l'espace. Il faudra en rediscuter.

Madame THEVENOT : Nous avons décidé de ne pas poursuivre le contrat actuel.

Monsieur MIGOZZI : Moi je comprends que l'on renonce complètement à l'éco pâturage.

Madame THEVENOT : En attends de trouver un potentiel éleveur, nous allons aménager la zone pour les promeneurs avec des bancs par exemple. Ce n'est pas un abandon.

Monsieur ALVAREZ : y a-t-il eu une évaluation sur l'efficacité de l'éco pâturage.

Madame BURGAUD : Non, aucune évaluation n'a été faite sur ce sujet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

Délibération 2022-12-01- Acceptation du legs de Monsieur Daniel NEHOMME
Délibération 2022-12-02- Convention vétérinaire pour la stérilisation des chats
Délibération 2022-12-03- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
Délibération 2022-12-04 - TARIFS COMMUNAUX 2023
Délibération 2022-12-05 Garantie d'emprunt – Accord de principe opération rue Bernard de Ventadour NOALIS
Délibération 2022-12-06 Election des représentants de la collectivité au cst commun a la commune et au ccas
Délibération 2022-12-07 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS
Délibération 2022-12-08 Vente parcelle AC N°0007 AVENUE EMILE ZOLA
Délibération 2022-12-09 tarif des spectacle 2eme semestre 2023

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 décembre 2022

Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakhdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET	Procuration donnée à Cyrille CHAUVET	Ludovic DELHOUME	ABSENT EXCUSÉ
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Julien CHALANGEAS		Guy DESVILLES	Procuration donnée à Nadine BURGAUD
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	Procuration donnée à Jacques MIGOZZI
Déborah CORNILLOT		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	ABSENTE EXCUSÉE
David BARLET	Procuration donnée à François POIRSON		